

Arrêté N° 34 – 2025

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée en mairie le 28 mai 2025 par Monsieur SAINT-MARCOUX Pascal – 3 rue de la Bertinière – 17230 CHARRON pour l'enlèvement et la livraison d'enrobé.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au niveau du 3 rue de la Bertinière afin d'effectuer l'enlèvement et la livraison d'enrobé.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 02 juin 2025 jusqu'à la fin des travaux, l'autorisation est donnée à Monsieur SAINT-MARCOUX Pascal de réaliser les travaux cité ci-dessus au 3 rue de la Bertinière à CHARRON.

Article 2 : La route sera rétrécie au niveau des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La remise en état de la chaussée à l'identique, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 4 : Monsieur SAINT-MARCOUX Pascal assura la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance le temps des travaux, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

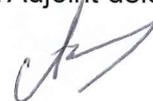
Article 5 :

- La Directrice Générale Des Services,
- Monsieur SAINT-MARCOUX Pascal,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à Monsieur SAINT-MARCOUX Pascal et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 28 mai 2025
P/Le Maire,
L'Adjoint délégué.



Michel ANNÉREAU

